



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DPI-BPUPE-IC-GM-N°2017- *40*

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de CUCQ

SARL VERCRUYSSSE FRERES

----- **ARRETE DE MISE EN DEMEURE**

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1988 autorisant la Société VERCRUYSSSE à exploiter un dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de CUCQ ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 mai 2016 autorisant la Société VERCRUYSSSE FRERES à poursuivre l'exploitation de son dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de CUCQ et à obtenir l'agrément VHU ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 26 décembre 2016, sur le site exploité par la SARL VERCRUYSSSE FRERES, 551 rue de la Poste à CUCQ (62780) ;

VU le courrier de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 26 décembre 2016 informant la SARL VERCRUYSSSE FRERES de la proposition de mise en demeure ;

VU l'absence de réponse de la SARL VERCROYSSSE FRERES ;

Considérant que lors de la visite du 8 décembre 2016, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté l'absence d'attestation de conformité de l'installation établie conformément aux dispositions de l'alinéa 15 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 8.1.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement de mettre en demeure la SARL VERCROYSSSE FRERES de respecter les prescriptions de l'article 8.1.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation du 26 mai 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La SARL VERCROYSSSE FRERES, dont le siège social est situé 551, rue de la Poste à CUCQ (62780), et qui exploite une installation de traitement de VHU et de déchets métalliques à la même adresse, est mise en demeure de respecter les dispositions reprises dans le tableau ci-dessous de l'article 8.1.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation du 26 mai 2016 dans les délais indiqués dans le présent article à compter de la notification du présent arrêté.

Référence réglementaire	Prescription	Délai *
Article 8.1.2. de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016	L'exploitant adressera dans les six mois qui suivent la notification du présent arrêté une attestation de conformité de l'installation établie conformément aux dispositions de l'alinéa 15 du cahier des charges annexé au présent arrêté (annexe 1).	3 mois

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE :

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de CUCQ et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de CUCQ pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL VERCROYSSSE FRERES et dont une copie sera transmise au Maire de CUCQ.

Arras, le 18 JAN. 2017

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- SARL VERCROYSSSE FRERES – 551, rue de la Poste – 62780 CUCQ
- Mairie de CUCQ
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Services Risques à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono